

Séance du 6 septembre 2021

Date de convocation : 26 août 2021

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan-Maria DIAZ de CERIO, David CAILLON, Philippe CAMOUSSEIGT et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

M a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Budget annexe : décision modificative budgétaire n° 1 : transfert des revenus locatifs de l'année 2020 sur le budget principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'habituellement les revenus locatifs du budget annexe - vente en crédit-bail du bar et du logement rue du Terrier - étaient reversés sur le budget principal chaque année.

Sachant qu'il y avait une question d'ordre juridique non solutionnée concernant l'application de la TVA sur le reste des loyers suite à la vente du bien, il avait été décidé, lors du vote du budget primitif d'attendre la réponse des services juridiques de la DGFIP.

Après réponse, il apparaît que le besoin de fonds pour la TVA n'est pas nécessaire et Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires pour intégrer le résultat de fonctionnement reporté, comme il suit :

<p>Budget annexe Chapitre 65- fonctionnement</p>	➔	<p>Budget principal Chapitre 002 - fonctionnement</p>				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 50%; text-align: center; border: 1px solid black;">6522</td><td style="width: 50%; text-align: center; border: 1px solid black;">+ 6 000,00 €</td></tr></table>	6522	+ 6 000,00 €		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 50%; text-align: center; border: 1px solid black;">002</td><td style="width: 50%; text-align: center; border: 1px solid black;">+ 6 000,00 €</td></tr></table>	002	+ 6 000,00 €
6522	+ 6 000,00 €					
002	+ 6 000,00 €					

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice.

Budget annexe : clôture

Suite à la vente du bar et du logement rue du Terrier, Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2021, celui-ci n'ayant plus d'utilité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2021 et charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant.

École : reversement du fond d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires : solde 2020-2021

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Saint Martin du Fouilloux, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fond d'amorçage à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le solde, en 2021, s'élève à 1 516,67 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le reversement du solde du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Maire, Monsieur BERGEON Patrice, est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

École : fermeture définitive

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la rénovation de l'école de Reffannes pour l'accueil de tous les élèves du RPI de Reffannes, Saint Martin du Fouilloux, Vausseroux et Vautebis, est terminée.

L'ensemble des élèves répartis depuis 2019 dans les écoles de St Martin et Vausseroux seront accueillis à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'école de Reffannes.

Monsieur le Maire propose d'approuver :

- en concertation avec les communes de Reffannes, Vausseroux et Vautebis, l'accueil de tous les élèves du RPI à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'école de Reffannes ;
- la fermeture définitive de l'école de Saint Martin du Fouilloux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- en concertation avec les communes de Reffannes, Vausserous et Vautebis, l'accueil de tous les élèves du RPI à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'école de Reffannes,
- la fermeture définitive de l'école de Saint Martin du Fouilloux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ressources humaines : avenant au contrat de gestion des retraites des agents CNARCL avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
• Pension vieillesse « normale »	48 euros
• Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNARCL (gestion des comptes individuel retraite, préliquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer l'avenant correspondant.

Maison et bâtiment 1 et 4 rue Pierre Rousseau : proposition d'achat

Monsieur le 1^{er} adjoint, qui est en charge de la vente, a été contacté début août par l'agence Pictave-Immo qui a reçu une proposition d'achat à 47 500 euros de la maison et du bâtiment 1 et 6 rue Pierre Rousseau.

Un compromis est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si il accepte la proposition d'achat.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat ;
- autorise Monsieur le Maire à donner délégation à Monsieur GENDRY Alain pour la signature du compromis et de l'acte de vente qui en découlera.

Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations extérieures : participation chauffage 2020-2021

Suite aux restrictions sanitaires liées au covid-19, les associations Ebène et Air Yoga (qui ont signé une convention de mise à disposition de la salle des fêtes) n'ont pas pu reprendre leurs activités avant juin 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer aux associations la participation chauffage pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas facturer aux associations Ebène et Air Yoga la participation chauffage et charge Monsieur le Maire de prévenir les présidents.

Recensement 2022 : nomination coordonnateur communal

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population pour l'année 2022. Celui-ci aura pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022,

AUTORISE

Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner la personne

Stade : devis changement chauffe-eau

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 mars 2021 il avait été présenté un devis pour le changement du chauffe-eau des vestiaires du stade qui était en panne. Le sujet avait été ajourné afin de savoir si le club de foot de St Martin continuait la saison prochaine.

Après que Monsieur le Maire ait été à la réunion de fin d'année du club de foot et que les membres souhaitent continuer pour l'année 2021-2022, il devient nécessaire de changer le chauffe-eau des vestiaires du stade.

Monsieur le Maire a fait une demande de devis et en fait la présentation :

- SARL SABOURAULT	879,64 € TTC
- ETS GEOFFROY	799,46 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis des ETS GEOFFROY pour un montant de 799,46 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Projet air de jeux au stade : adhésion à l'Ingénierie Départementale 79

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint Martin du Fouilloux pour son projet d'air de jeux au stade ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur Patrice BERGEON, en qualité de titulaire
- Madame Sandra MARTIN, en qualité de suppléante

Projet air de jeux au stade : réflexion autour du projet

Après l'adhésion à ID79, monsieur le maire propose au conseil municipal de mener une première réflexion autour du projet de l'air de jeux au stade.

Monsieur le Maire propose de créer une commission et demande aux membres du conseil municipal qui souhaite y participer.

Les élus souhaitant participer à cette commission sont :

- Patrice BERGEON
- Alain GENDRY
- Sandra MARTIN
- Serge SAVIN
- Marie PELTIER
- Marlène MARTINEAU
- Michèle DORET
- Philippe CAMOUSSEIGT

Centre de loisirs : proposition de visite du centre de loisirs de Saint Maixent l'École

Dans un souci de réorientation et de transformation du site scolaire de la commune, Madame Patricia PIGNON, la Directrice du Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais propose à Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du conseil municipal de visiter le centre de loisirs de Saint Maixent l'École le jeudi 23 septembre (heure à confirmer). Les élus intéressés par la visite peuvent se faire connaître auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose avec l'appui du centre social d'envoyer un courrier au président de la communauté de communes, au vu de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse », afin de solliciter un soutien.

Questions diverses :

- Site internet de la commune :

Monsieur le premier adjoint fait part au conseil municipal que le site internet de la commune est en ligne, et en fait la présentation.

- Travaux d'aménagement de sécurité de l'Hopiteau :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions sont actuellement en cours de validation, et des réponses sont attendues pour cette fin du mois.

- Réfection trottoir de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le trottoir de la salle des fêtes présente une dégradation anormale et après avoir contacté la société COLAS qui était en charge des travaux de l'aménagement du bourg, celui-ci sera refait à leur charge fin septembre.

La séance est levée à 22h50

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN